

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sollicite auprès
du conseil départemental du Pas-de-Calais des subventions pour :

Objet de la
délibération :

- l'école de musique d'un montant de 2000€,
- le salon de livre 2025 d'un montant de 10 000€,

Demandes de
subventions auprès
du conseil
départemental du
Pas-de-Calais

Le conseil départemental du Pas-de-Calais demande à ce que le conseil municipal
autorise M. le maire à faire ces demandes de subventions.

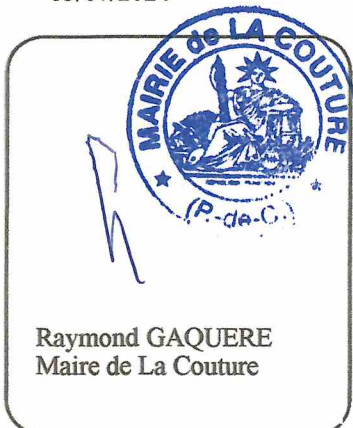
Monsieur le Maire sollicite dans ces conditions, le Conseil Municipal pour
l'autoriser à demander ces subventions auprès du conseil départemental du Pas-de
-Calais

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur
le Maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus et à signer les
documents nécessaires.**

Et publication le

05/07/2024



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.